

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - COMMUNE DE TALLENDE

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2023 - 2024

Article 1 :

La commune de Tallende met à la disposition des familles, un service de restauration scolaire. Le fonctionnement de ce service est assuré par un personnel communal.

Article 2 : Admission et accès

L'usage du restaurant scolaire est ouvert aux élèves, ainsi qu'aux enseignants et au personnel communal.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire pendant la durée du service de restauration.

Les enfants non-inscrits au service de restauration ne seront pas admis dans les locaux, ni dans la cour de l'école pendant la durée du service.

Les représentants des parents d'élèves élus et les délégués départementaux de l'éducation nationale peuvent, sur demande au Maire, déjeuner dans les restaurants pour s'informer des conditions de restauration.

Article 3 : Inscription

Pour bénéficier du restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue chaque année. A chaque fin d'année, une fiche d'inscription au restaurant scolaire est communiquée aux usagers pour l'année scolaire suivante.

Article 4 : Fonctionnement

Le service de restauration est ouvert : **lundi, mardi, jeudi et vendredi** dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Les enfants sont pris en charge par le personnel de service de 11h30 à 13h20. Le personnel de service a la charge de la surveillance des enfants, du déroulement des repas, du contrôle de l'alimentation et des règles d'hygiène.

Pendant la durée du temps de repas, les parents qui souhaitent récupérer un enfant doivent obligatoirement présenter une pièce d'identité et apposer leur signature sur le document "décharge de responsabilité" qui leur sera présenté.

Article 5 : Mode de fréquentation

Les repas sont amenés en liaison froide. Ce mode de restauration nécessite de connaître à l'avance le nombre des repas à servir quotidiennement. Les familles doivent donc respecter leur mode de fréquentation :

- **Fréquentation à l'année ou sur planning mensuel** : l'inscription se fait à l'avance pour l'année ou pour le mois.

IMPORTANT

Article 6 : Inscription ou annulation de repas

Les inscriptions occasionnelles ou annulations de repas se feront **d'avance**, dans les locaux de la garderie ou par téléphone au **06.78.97.01.47 (de 7h15 à 8h30)**.

Le jeudi avant 9h, pour lundi d'après, vendredi avant 9h, pour mardi suivant, mardi avant 9h, pour jeudi et vendredi suivant.

N'oubliez d'anticiper avant chaque vacances, au plus tard le vendredi de la sortie, pour la rentrée suivante.

Pour toute absence, les repas de l'enfant seront comptabilisés les 2 premiers jours et annulés pour le reste de la semaine (sur présentation d'un justificatif) sous réserve que la personne en charge des inscriptions à l'école ait été préalablement informée.

Article 7 : Les tarifs applicables

Les tarifs des repas sont révisables chaque année et sont établis par délibération du Conseil Municipal. Pour le mois de septembre 2023, le prix des repas est fixé à **5,20 € / repas enfant** et à **6,90 € / repas adulte**. **A compter du 1^{er} octobre 2023**, le prix des repas est fixé à **5,30 € / repas enfant** et à **7 € / repas adulte**.

Article 8 : Facturation et règlement

Chaque mois une facture mensuelle est établie et envoyée par le Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole 63401 CHAMALIERES. **La date limite de paiement, mentionnée sur la facture, doit être scrupuleusement respectée.**

Aucun paiement ne sera accepté en mairie. Afin de simplifier vos démarches nous vous proposons de régler ces factures par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal. Pour cela, vous devez contacter le secrétariat de mairie, pour effectuer une demande.

Le personnel municipal et enseignant réglera les repas dans les mêmes conditions.

Tout remplaçant (personnel ou enseignant), avant de s'inscrire à la cantine, doit se présenter en mairie.

Article 9 : Assurance

Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra-scolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence.

Article 10 : Discipline

La fréquentation du restaurant scolaire implique de la part des enfants certaines obligations (**respect du personnel, respect de la nourriture et respect du matériel**).

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement du service de restauration, après avertissement. Les parents en seront informés par courrier.

Toute dégradation du matériel sera supportée par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

Article 11 : Traitement médical - Allergie - Accident

Médicaments : Le personnel municipal, chargé de la surveillance et du service de restauration, n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Allergies/régimes : En cas d'allergie alimentaire, **les parents doivent faire une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction d'école qui en saisira la médecine scolaire et informera la municipalité.**

IMPORTANT

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les parents devront fournir un panier repas. Les enfants devront être inscrits obligatoirement à la cantine pour des raisons de responsabilité.

Accident : En cas d'accident bénin, le personnel municipal peut donner de petits soins, mais pas de médication. En cas de problème plus grave, le personnel contactera les secours, médecin, pompiers et préviendra les parents. Le secrétariat de mairie sera avisé, ainsi que le directeur de l'école concernée.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile...) l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

Article 12 : Mise en application du présent règlement

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents, affiché à l'entrée du restaurant scolaire, communiqué au personnel municipal du service de restauration.

Inscrire un enfant au restaurant scolaire municipal implique l'acceptation du règlement.

Le respect, par tous, des règles énoncées ci-dessus, doit permettre aux enfants de déjeuner dans une ambiance sereine, aux familles de bénéficier de la souplesse individuelle maximale compatible avec un service collectif et au personnel municipal de gérer efficacement ce service.

Fait à Tallende, le 28 septembre 2023

Éric BRUN

Maire de TALLENDE

